

Ecole de boxe CHARTRONS BOXE

Bordeaux

SAISON 2019/2020

du 26 aout 2019 au 3 juillet 2020

Photo

à

Coller

1-Inscriptions Annuelles ENFANTS **MUAY THAI** (écrire bien lisible)

NOM :
PRENOM :
Adresse (complète) :
.....
Téléphone :/...../...../...../.....
Email (***Bien écrire**) :@.....
Lieu et Dpt De Naissance Ville : Dpt :
Date de Naissance :/...../.....
Profession :

Je demande le T-shirt du club à 10€

Paiement :

Taille :

Je demande une licence de :

	Discipline	Licence
	Boxe Thaï	25€
	Loisir (non compétiteur)	25€

***Très important pour signifier tout évènement relatif à l'école (stage, cours, imprévu etc...)**

2-Je soussigné.....

Demande l'inscription de mon enfant (7 ans minimum)

Autorise mon enfant à rentrer seul

MULTI Boxe Adultes (à partir de 7 ans)

Tarifs annuels dégressifs : sept-oct-nov 200€/an. A partir de : dec 140€/an. janv 120€/an. fev 100€/an. mars 80€/an. avril 60€/an. mai 40€/an. juin 20€/an

*Tarif club auquel il faut ajouter le prix de la licence

4-Je joins

1 photo d'identité **à coller en haut de cette page**

Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la discipline concernée (obligatoire)

!!! Attention : sans le certificat médical, l'accès aux cours est impossible !!!

Le montant Total (cotisation) de€ (carte bleue ou espèces)

Frais d'inscriptions obligatoires de 20€ (carte bleue ou espèces)

Je m'engage à respecter le règlement intérieur et je déclare en avoir pris connaissance. Je prends note que l'école est fermée juillet et aout et pendant les vacances scolaires. Je certifie avoir consulté un médecin du sport et atteste sur l'honneur de n'avoir aucune contre-indication médicale pour la pratique des disciplines choisies. Je décharge CHARTRONS BOXE et chacun de ces membres de toute obligation ou action de réclamation et relative à toutes blessures que je pourrais subir à l'occasion de ma pratique aux disciplines choisies. J'autorise l'école CHARTRONS BOXE à utiliser mon image et mon nom (ou celle de mon enfant) sur les médias de communication comme internet pour promouvoir les activités dispensées sans prétendre à aucune indemnité financière.

à BORDEAUX, le/...../20 19/2020 **Signature précédée de « lu et approuvé »**

 Tournez SVP

Renseignements divers
(à remplir précisément SVP)

Attention : personne à prévenir en cas de problème particulier

Nom :

Prénom :

Tél :

Lien de parenté :

Problème médical :

Antécédent sportif :

Code Moral

Adhérent de l'école CHARTRONS BOXE, je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et ferai preuve :

- D'honnêteté
- De non agressivité
- D'humilité
- De respect de règlement intérieur de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires

En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques apprises exclusivement que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle de mes proches.

Je devrais également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et convivialité.

Règlement intérieur de l'école CHARTRONS BOXE du 01/01/2017

Article 1 : L'Adhérent devra se conformer aux modes de paiement en accord avec l'école CHARTRONS BOXE.

Article 2 : Les cotisations ne sont ni remboursables, ni transférables quel qu'en soit le motif.

Article 3 : L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels.

L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.

Article 4 : Le silence et la discipline sont absolument nécessaires dans les locaux lorsque le cours a commencé. Les retards dérangent les cours, les horaires doivent être respectés.

Article 5 : Les baskets ou les chaussures de villes sont interdites sur les tatamis. Il est interdit de fumer à l'intérieur. Merci de maintenir les locaux propres, des poubelles sont à votre disposition.

Article 6 : L'adhérent s'engage expressément à respecter le code moral écrit ci-dessus

Article 7 : L'enseignant peut exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur ou n'étant pas à jour de son inscription ou n'ayant pas remis son certificat médical sans que cette dernière ne prétende à un quelconque remboursement.

Article 8 : L'adhérent peut être exclu à tout moment de l'association par le conseil d'administration sans prétendre à un quelconque remboursement s'il ne respecte pas le règlement ou le code moral de l'école CHARTRONS BOXE, ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents.